**VILLE DE L'ISLE D'ABEAU 38080 - DECISION DU MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230905-2023-017D-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2023
Publication : 12/09/2023

**DECISION N° 2023-017 / D**

**Autorisation d'ester en justice**
**Requête n°2305562-3 Tribunal Administratif de Grenoble**

**Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-028 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, donnant au titre de l'article L2122-22 du CGCT délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle,

Vu la requête n°2305562-3 déposée au greffe du Tribunal Administratif de Grenoble le 25/08/2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Qu'il sera procédé à la défense de la ville de l'Isle d'Abeau dans l'action intentée par la société ARC EN CIEL, représentée par Maître Didier MILLAND,devant le Tribunal Administratif de Grenoble, tendant à obtenir, dans le cadre de l'exécution du marché public portant sur des prestations d'élimination de déchets issus de l'activité de propreté sur le terrain dit « Terrain Lombard » :

- La condamnation de la commune de l'Isle d'Abeau à lui verser la somme de 109 076, 61 € TTC assortie des intérêts à taux légal à compter du 25/08/2023 avec capitalisation à chaque échéance annuelle ;
- La condamnation de la commune de l'Isle d'Abeau à lui verser une somme de 3 000 euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 2** : Maître Thibault SOLEILHAC, avocat au cabinet HELIOS, sis 6 rue du Plat 69002 LYON, a été désigné pour défendre les intérêts de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes à l'instruction de cette affaire sont inscrites au budget, ligne 62268.

**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-Préfet de l'Arrondissement de la Tour du Pin ainsi qu'au Receveur-Percepteur de Bourgoin-Jallieu et publiée sur le site internet de la mairie.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 05 septembre 2023

**Le Maire,**
**Cyril MARION**

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*